

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18h40, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GLORIES Marc, OLIVIERI Chantal, LABRIC Sébastien

Absents : MONE Olivier, GOURBIN Thomas, DANJON Anne-Renée (procuration à OLIVIERI Chantal)

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 05 décembre 2022

La séance a débuté en présence de 2 personnes dans le public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Renouvellement convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et dans le domaine de l'eau potable 2023-2024 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler cette convention avec le CD66.

Elle précise que cette assistance est indispensable à la commune, qui ne dispose pas de services pouvant assurer cette prestation et loue le professionnalisme et la disponibilité des services des SATESE et SATEP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement.

Avenant à la convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la Commune de Fontpédrouse à l'EPIC des Bains de St Thomas, en matière de redevance fixe

Mme le Maire rapporte au Conseil Municipal que lors du Conseil d'Administration des bains de St Thomas en date du 30 novembre 2022, il a été évoqué la possibilité dans un souci de rationalisation et d'efficience d'attribuer la gestion et la facturation des praticiennes à l'EPIC en lieu et place de la Commune. La redevance fixe annuelle serait alors portée à 100 000€ au lieu des 95 000€ actuels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer la gestion des praticiennes et de porter la redevance fixe annuelle à 100 000€.

Circulation rue de Saint Thomas entre le carrefour RN 116 et le carrefour de la rue de l'Eglise

Mme le Maire rappelle :

Les difficultés récurrentes à circuler sur cette portion de rue, le non respect par les riverains de l'interdiction de stationner et les stationnements anarchiques qui réduisent à néant la possibilité de se croiser, les récriminations hebdomadaires des services de collecte des ordures ménagères. Que la loi Montagne s'applique du 1^{er} novembre au 31 mars.

Qu'il faut tenir compte des risques engendrés par le verglas dans la partie basse de la « déviation »

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de modifier l'Article 3 de l'arrêté permanent n°1/2009 portant sens interdit sur la rue de St Thomas dans le sens Fontpédrouse St thomas en ces termes : « Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, seront applicables du 01 avril au 31 octobre 2023, et seront reconductibles chaque année.»

Point travaux en cours et à venir :

Les travaux d'assainissement concernant une partie de la rue de St Thomas et du chemin du Ribas sont terminés.

Mme le Maire précise que le Chemin du Ribas était un chantier compliqué et qu'au vu du rendu il est maintenant indispensable de refaire les murets le soutenant. Des devis ont été demandés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ses travaux et charge Mme le Maire de trouver les subventions les plus hautes possibles.

Pour 2023 : La réfection de la RN116 en matière d'eau, d'assainissement, d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques est prévue en 2 tranches (printemps + automne).

Le maître d'œuvre est en cours de finalisation du projet, en suivant les demandes de subventions seront faites et les appels d'offre lancés.

Affaires diverses :

∞ Le canal de Fontpédrouse indispensable pour l'alimentation des sources et donc pour l'alimentation du village est dans un piteux état surtout vers la prise d'eau dans sa partie amont qui conditionne l'alimentation du canal entier.

Des devis ont été demandés. Les travaux devront impérativement être réalisés avant la mise en eau de 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Est aussi rappelé l'importance de ces canaux, qui participent au maintien de la végétation dans des zones arides, à terme il serait bon que la remise en état du canal soit faite jusqu'au « torrent dels Corrals ».

∞ Prévisionnel Conseils Municipaux année 2023 :

A l'unanimité le mercredi a été choisi.

Les dates **prévisionnelles** sont : 25/01/2023, 22/02/2023, 29/03/2023, 26/04/2023, 31/05/2023, 28/06/2023, 26/07/2023, 30/08/2023, 27/09/2023, 25/10/2023, 29/11/2023, 13/12/2023.

Ainsi tous les membres du Conseil Municipal pourront prendre leurs dispositions.

∞ Subvention CD 66 pour parking entrée Est du village :
19 599€ sur un montant de 41700€

∞ Devenir Auberge de Prats :

Mme le Maire rappelle que la Commune n'est pas en capacité financière de réhabiliter ce bâtiment et que contrairement à ce que certains pourraient penser il ne va pas prendre de la valeur en le laissant en l'état.

Demande pour information et avant suite à donner l'avis du Conseil quand à la mise en vente (4 pour 3 abstentions, 2 absents).

Souhaite que ce dossier soit pris à bras le corps et que d'ici fin 2023 une décision soit prise.

∞ Commande pépinière départementales :

Pas de retour du Conseil Départemental, ce qui est très étonnant. Il faut vérifier que la commande a bien été prise en compte.

∞ Comité des usagers de la ligne du train jaune :

Présentation du manifeste.

Une réunion publique de présentation aura lieu le samedi 17/12 à 10h00 en Mairie de St Pierre dels Forcats,

Mme le Maire retenue par ses obligations professionnelles ne pourra pas s'y rendre mais invite les conseillers disponibles a y aller,

∞ Relevés topographiques Camping :

Nous avons enfin reçu 2 devis. Le secrétariat est chargé de se rapprocher du service urbanisme de la Communauté de Communes pour avoir son avis. Si la prestation est égale alors le moins disant sera retenu.

∞ Indemnités :

Mme le Maire informe le Conseil, qu'à compter du 01/01/2023 elle va à nouveau percevoir ses indemnités (non perception de février 2021 à décembre 2022).

∞ Passages à niveaux ligne Train Jaune :

La SNCF souhaiterait supprimer les 4 PN piétonniers situés sur la Commune.

Le Conseil à l'unanimité s'y oppose pour les raisons suivantes :

- il n'y a jamais eu d'accidents sur ces PN.

- ces PN desservent des parcelles appartenant à des particuliers qui sans eux n'auraient aucun accès.

- Cette ligne est alimentée par un 3ème rail et non des caténaires, ces PN permettent donc de traverser en toute sécurité, les supprimer reviendrait à créer de l'insécurité (on ne pourra pas empêcher les gens de traverser). Qui serait alors responsable en cas d'accident ? La SNCF ayant des propensions à vouloir faire endosser la responsabilité aux petites communes, nous nous devons d'être très vigilants.

-ces passages servent aussi aux utilisateurs du canal d'arrosage, randonneurs, chasseurs, secours incendie, secours, ...

A priori, une enquête d'utilité publique devrait être lancée. Si tel était le cas, nous demandons à tous nos concitoyens de venir exprimer leur avis auprès du commissaire enquêteur.

Séance levée à 20h10